

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30  
Salle du Conseil Municipal  
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 017-2023

Demande de subvention pour la réalisation du DICRIM auprès de la DDT

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12

Présents : 21  
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :  
le : 06/01/2023

**Président :**

Monsieur Antoine VALENTIN,

**Présents :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François AMOUDRUZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Néant.

**Excusés :**

Néant.

**Non excusés :**

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 017-2023

### FINANCES

### **Demande de subvention pour la réalisation du DICRIM auprès de la DDT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'inscrite à l'article L. 125-2 du Code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (sites internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, ...).

Dans le cadre du second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Arve, une action vise à améliorer la conscience du risque inondation par l'élaboration, la révision et la diffusion de DICRIM pour les communes dotées d'un PPR sur le territoire du SAGE de l'Arve (action 1B-22 « Elaboration et révision de DICRIM »).

Suite au passage en Commission Mixte Inondation le 2 juillet 2020, et à la convention cadre signée le 18 décembre 2020, la commune de SAINT-JEOIRE souhaite mettre en œuvre cette action inscrite au PAPI Arve 2.

La commune souhaite solliciter ainsi par la présente, la participation de l'Etat à hauteur de 50%, pour le financement de cette action d'un montant total de 6 110,00 € TTC, soit 3 055,00 € TTC.

Annexés à cette délibération :

- Courrier relatif relative à la demande de subvention ;
- Fiche action 2B-22 du PAPI ;
- Notice explicative du projet, précisant notamment les dates prévisionnelles de début et de fin du projet ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La décision de lancer le projet de réalisation du DICRIM dont le montant estimatif s'élève à 6 110,00 € HT,
- La sollicitation d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du PAPI dont le plan de financement est le suivant :

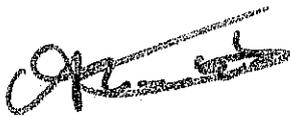
	<i>Montant HT ou TTC</i>
1- Conception ou révision du DICRIM (rédaction du document)	4 110,00 € TTC
2- Diffusion (impression – distribution)	2 000,00 € TTC
Total action	6 110,00 TTC

Recettes	Montants
Etat (50%)	3 055,00 €
Commune de SAINT-JEOIRE (50%)	3 055,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 110,00 € TTC</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 017-2023**

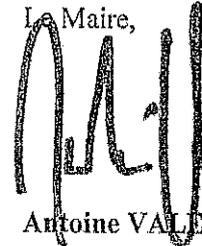
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN



SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30

Salle du Conseil Municipal  
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 018-2023

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appels à  
projet 2023 – Demande de subvention

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12

Présents : 21  
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :  
le : 06/01/2023

**Président :**

Monsieur Antoine VALENTIN.

**Présents :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François AMOUDRUZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Néant.

**Excusés :**

Néant.

**Non excusés :**

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023**

Délibération n° 018-2023

**FINANCES**

**Fonds Interministériel de Prévention de la  
Délinquance (FIPD) – Appels à projets 2023 –  
Demande de subvention**

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet d'installer une alarme PPMS attentat intrusion à l'école primaire publique.

Cette alarme est éligible au programme K du Fonds Interministériel de Prévoyance de la Délinquance au titre de la sécurisation des établissements scolaires.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une demande de subvention au titre du F.I.P.D. dont la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- le projet d'installation d'une alarme PPMS attentat intrusion à l'école primaire publique de Saint-Jeoire dont le montant estimatif s'élève à 6 532.60 € HT,
- l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet d'installation de l'alarme à l'école primaire publique	6 532.60 € HT
Subvention au titre du FIPD 2023	3 266.30 €
Autofinancement	3 266.30 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 018-2023**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30  
Salle du Conseil Municipal  
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 019-2023

Demande de subvention pour la réalisation du Pumptrack auprès du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie (CD74)

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12

Présents : 21  
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :  
le : 06/01/2023

**Président :**

Monsieur Antoine VALENTIN.

**Présents :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François AMOUDRUZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Néant.

**Excusés :**

Néant.

**Non excusés :**

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 019-2023

### FINANCES

### **Demande de subvention pour la réalisation du Pumptrack auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74)**

Monsieur le Maire expose qu'en concertation avec le conseil municipal jeune, la commune de Saint-Jeoire a étudié en interne la réalisation d'un pumptrack.

Le pumptrack est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs. Pour étendre la pratique sportive destinée aux jeunes de la commune, la municipalité souhaite prendre en compte une nouvelle pratique innovante, ludique et sportive ouverte à tous, en accès libre et destinée aux enfants à partir de 6 ans, aux adolescents et aux jeunes adultes.

Situé à proximité du collège G. MONGE et du city-stade, cet espace de pumptrack sera aussi un lieu d'initiation pour les scolaires (dispositif savoir rouler à vélo) et s'intégrera à la volonté du département et de la municipalité de développer la pratique du vélo. Il sera également utilisé dans le cadre des activités périscolaires, par l'association la Peribambelle, mais aussi les collégiens et les associations sportives municipales.

Cette piste sera également un lieu de rencontres entre générations où les parents et grands-parents pourront accompagner les enfants et disposer d'un espace d'accueil spécifique. L'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente, allant d'un niveau débutant à confirmé pour la pratique multi-disciplinaire. La zone de départ sera être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un aménagement paysager de qualité sera conçu avec d'intégrer au mieux cet équipement : espaces verts, plantation d'arbres, tables de pique-nique accessibles PMR, bancs, etc...  
Le coût du projet est estimé à 82 000 € HT.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

La sollicitation au maximum de subventions possible auprès du Département de la Haute Savoie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 019-2023**

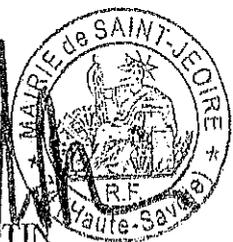
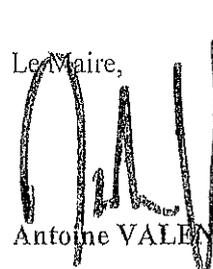
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30  
Salle du Conseil Municipal  
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 020-2023

Païement par anticipation des dépenses investissements du budget principal

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12

Présents : 21  
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :  
le : 06/01/2023

**Président :**

Monsieur Antoine VALENTIN.

**Présents :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOU, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François AMOUDRUZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Néant.

**Excusés :**

Néant.

**Non excusés :**

Madame Sandrine NICOU et Madame Pauline EMERIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023**

Délibération n° 020-2023

**FINANCES**

**Païement par anticipation des dépenses  
investissements avant son vote**

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, M. le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

M. le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, définis ci-après :

	<b>Chapitre 20</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>Chapitre 23</b>
<b>Total prévu B.P. 2022</b>	115 000.00 €	2 570 843.00 €	421 135.54 €
<b>Autorisation 2023</b>	28 750.00 €	642 710.75 €	105 283.88 €

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023 avant le vote du budget principal 2023 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 020-2023**

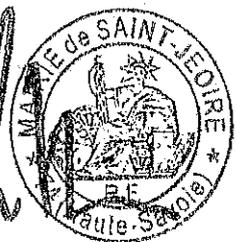
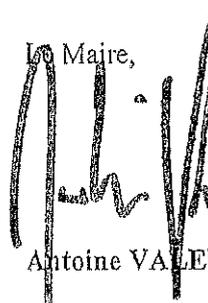
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30  
Salle du Conseil Municipal  
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 021-2023

Compétences transférées au CCAS

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12

Présents : 21  
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :  
le : 06/01/2023

**Président :**

Monsieur Antoine VALENTIN.

**Présents :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François AMOUDRUZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Néant.

**Excusés :**

Néant.

**Non excusés :**

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 021-2023

### FINANCES

### Compétences transférées au CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention d'objectifs lie la collectivité avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), notamment en ce qui concerne le Service Enfance, Jeunesse, Animation (SEJA).

Les activités proposées par le SEJA moyennent des dépenses qui sont à la charge d'une part du budget principal de la commune et d'autre part, du budget principal du CCAS.

Afin d'harmoniser par thématique les dépenses (processus déjà entamé par le transfert de la bourse au permis de conduire, l'aide municipale aux activités selon le quotient familial... au CCAS), il convient donc de transférer l'ensemble des charges dudit service au budget principal du CCAS.

Vu la liste des dépenses du SEJA,

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- Le transfert des charges du service enfance, jeunesse, animation au budget principal du centre communal d'action sociale,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 021-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30  
Salle du Conseil Municipal  
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 022-2023

CCAS – Création d'un budget doté d'une autonomie financière

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12

Présents : 21  
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :  
le : 06/01/2023

**Président :**

Monsieur Antoine VALENTIN.

**Présents :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François AMOUDRUZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Néant.

**Excusés :**

Néant.

**Non excusés :**

Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 022-2023

FINANCES

**CCAS – Création d'un budget doté d'une autonomie financière**

Monsieur le Maire expose que la DDFIP de la Haute-Savoie a demandé la création d'un budget annexe retraçant les opérations du CCAS dans la mesure où la population de la commune est supérieure à 1 500 habitants.

Si les recettes annuelles de fonctionnement dépassent le seuil de 30 489,90 €, le budget annexe doit être doté d'une autonomie financière et d'une trésorerie distincte de celle du budget communal.

Si les recettes annuelles de fonctionnement ne dépassent pas le seuil de 30 489,90 €, le budget annexe n'a pas à être doté de l'autonomie financière et est rattaché à la comptabilité communale par l'intermédiaire d'un compte dit de liaison (compte 451).

*Les recettes annuelles de fonctionnement s'élèvent à 97 833.30 € en 2020 et à 112 139.93 € en 2021.*

**Il est créé au 12 janvier 2023 un budget annexe CCAS qui dispose de l'autonomie financière et d'une trésorerie distincte de celle du budget communal.**

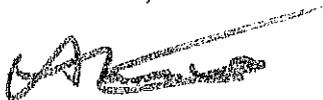
Le conseil municipal s'est prononcé sur :

→ La création d'un budget CCAS doté d'une autonomie financière, à compter du 12 janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 022-2023**

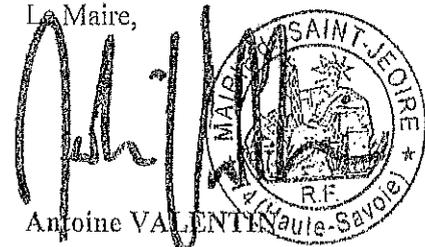
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN